



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE

LIVRET RÉFÉRENTIEL

du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire
et du Sport (DE JEPS)
Spécialité « perfectionnement sportif »

Mention « **motocyclisme** »

§

du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation
Populaire et du Sport (DES JEPS)
Spécialité « performance sportive »

Mention « **motocyclisme** »

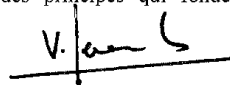
JANVIER 2013

INTRODUCTION

Le ministère des sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES et BEESAN).

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales. Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futures diplômés. Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels.

Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.



Vianney Sevaistre
Sous-directeur de l'emploi et des formations
Direction des sports

Sommaire

INTRODUCTION	Erreur ! Signet non défini.
I - PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL	5
I.1 - Description du secteur	5
I.2 - Enquête auprès des brevetés d'Etat.....	5
I.3 - Le secteur d'activité.....	8
I.4 - Les employeurs potentiels	8
I.5 - Descriptions des métiers	9
I.6 - Fiches descriptives d'activités.....	9
I.6.1 - DEJEPS.....	9
I.6.2 - DESJEPS.....	11
II - PRINCIPES METHODOLOGIQUES	13
II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences.....	13
II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel	13
II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition des compétences	14
II.4 - Des dispositifs de formation en alternance	14
II.5 - Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation	15
II.6 - Concevoir un projet de formation.....	15
III - L'ENTREE EN FORMATION	16
III.1 - L'inscription à la formation.....	16
III.2 - Exigences préalables à l'entrée en formation	17
III.2.1 - Pour le DEJEPS	17
III.2.2 - Pour le DESJEPS.....	17
III.3 - Exigences préalables à la mise en situation pédagogique.....	18
III.3.1 - pour le DEJEPS	18
III.3.2 - Pour le DESJEPS.....	18
III.4 - La sélection des candidats	19
III.5 - Le positionnement des stagiaires	19
IV - LA FORMATION	20
IV.1 - L'organisation pédagogique.....	20
IV.2 - L'alternance	21
IV.3 - Le tutorat.....	22
IV.4 - Le ruban pédagogique	23
IV.5 - Le financement de la formation	23
V - LA CERTIFICATION	24
V.1 - Principes généraux.....	24
V.2 - Méthodologie.....	24
V.3 - Organisation de la certification.....	25
V.4 - Les épreuves d'évaluation et de certification	25
V.4.1 - Certification du DEJEPS	25
V.4.2 - Certification du DESJEPS	25
V.5 - La validation des acquis de l'expérience.....	26
VI - LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION	27
VI.1 - Définitions et généralités.....	27
VI.2 - Démarches préalables.....	27
VII- ANNEXES	29
ANNEXE A - LES REFERENTIELS DE CERTIFICATION	29
A.1 - Référentiels de certification du DEJEPS	29
A.2 - Référentiels de certification du DESJEPS	31
ANNEXE B : LES EPREUVES CERTIFICATIVES	33
B.1 - Epreuves du DEJEPS.....	33
B.2 - Certification du DESJEPS	35
Annexe C - Textes réglementaires	40
Annexe D - Lexique des sigles	42

I - PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

I.1 - Description du secteur

Le motocyclisme recouvre toutes les activités sportives utilisant un engin terrestre à deux, trois ou quatre roues (ou chenilles), équipé d'un guidon et propulsé par un moteur. Il s'agit donc de cyclomoteurs, de motocyclettes communément appelées moto, de sidecars (moto équipée d'un « panier » pour un passager), de quads ou quadricycles ou bien encore de motoneiges.

Le sport motocycliste se décline en 7 disciplines : sous forme de course de vitesse sur circuit avec ou sans obstacle, en revêtement naturel ou bitumé ou bien encore sur des itinéraires non aménagés ou en revêtement goudronné. Deux disciplines sont particulières le « trial » consistant à franchir des obstacles sans mettre pied à terre ; le « motoball », discipline d'opposition en équipe de 5 associant moto et ballon rond. Certaines disciplines se déclinent en plusieurs spécialités telles que le « supercross », le « supermotard », le concours de saut, ... pour le motocross. Il existe au total 30 spécialités réparties dans les 7 disciplines.

Au-delà des pratiques compétitives, le motocyclisme se pratique en loisir sous forme soit de balades ou randonnées sur voies ouvertes à la circulation publique ou sur terrains fermés, soit de sessions de roulage sur des terrains ou circuits bitumés ou non.

La Fédération française de motocyclisme (*FFM*) compte 70 000 licenciés répartis dans plus de 1200 clubs. Elle est structurée en 27 ligues, 76 comités départementaux en métropole et outre-mer. On peut estimer que 3 millions de français pratiquent le motocyclisme de manière plus ou moins régulière ; on peut les classer dans 4 catégories :

- pratiques utilitaires (motos et quads) ;
- pratiques loisirs et familiales (motos et quads) ;
- pratiques sportives (Licenciés FFM ou UFOLEP).

Si la pratique compétitive est estimée à environ 54000 licenciés au sein de la FFM, nécessitant un encadrement de plus en plus professionnel, les autres formes de pratiques (jeunes, loisirs), essentiellement lors des périodes de vacances scolaires, nécessitent un encadrement adapté afin d'assurer la sécurité tout en développant des acquisitions techniques en respectant des notions de plaisirs des pratiquants dans ce secteur non compétitif.

1.2 - Enquête auprès des brevetés d'Etat

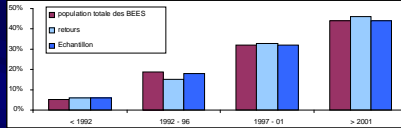
Au titre d'aide à la décision et pour justifier la position de la FFM, il était nécessaire de mener une enquête auprès des actuels brevetés d'Etat

L'enquête auprès des BEES 1^{er} degré option « motocyclisme », menée de décembre 2006 à février 2007 par la DTN de la Fédération française de motocyclisme, se présente ainsi :

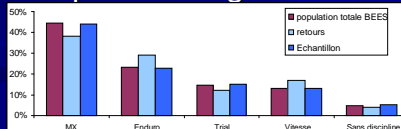
- 153 questionnaires retournés (49,94 %) dont 22 non retenus ;
- Création d'un échantillonnage de 100 réponses (32,57 %) sur les critères suivants :
 - 1^{er} niveau : année d'obtention du BEES et discipline d'origine (meilleure performance),
 - 2^{ème} niveau : âge et région d'origine.

Echantillonnage

■ Année d'obtention du BEES

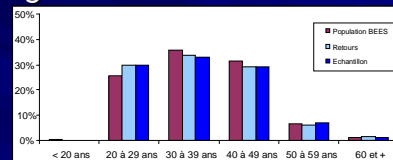


■ Disciplines d'origine



Echantillonnage 2

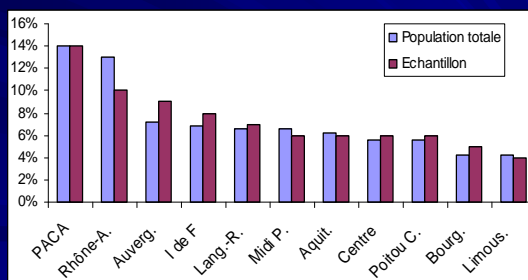
■ Age



Groupe de 20-29 ans légèrement « sur représenté »

Echantillonnage 3

■ Région d'origine



Analyse enquête

● Profil des BEES moto

- Niveau scolaire limité : 42% de niveau V, 27% de niveau IV et 14% de niveau III
- Niveau de pratique personnel plutôt élevé : 33% de nationaux, 10% d'internationaux
- Fort taux de BEES en activité (94%), plus de la moitié avec une activité à l'année (rapport nombre d'années d'exercice réel / nombre d'années d'exercice théorique = 83%)
- 3 situations professionnelles : salarié (40%), Travailleur indépendant (22%) ou dirigeant d'entreprise (13%)
- 2 situations fonctionnelles principales : permanent multifonction (34%), éducateur-moniteur (22%)
- Structures d'emploi : 46% d'AS (85% des AS sont affiliées FFM), 20% de SARL, 12% d'association de la Jeunesse
- 73% des structures génèrent moins de 3 emplois à plein temps (à noter le faible nombre de BEES en emploi saisonnier long ou court)

● Activités encadrées

- Forte proportion (73 à 96%) des spécialistes déclarent encadrer leur discipline, et aussi d'autres disciplines (jusqu'à 3 autres disciplines)
- Les spécialistes MX, enduro ou trial n'encadrent pas d'activité « vitesse », alors qu'un spécialiste « vitesse » encadre des activités TT (hors trial)
- Tous encadrent des activités « mini moto » et quad Le public encadré est majoritairement jeune : 30% d'enfants, 36% d'adolescents (24% d'adultes)

● Activités professionnelles

- peu d'animateurs purs :
 - 24 % des BEES déclarent exercer uniquement des activités d'encadrement,
 - aucun des BEES déclarent exercer uniquement des activités de gestion
 - 40% déclarent exercer principalement ou fréquemment des activités d'encadrement et de gestion (c'est particulièrement le cas chez les 20-29 ans à 70% et les BEES « multifonction » dans 85% des cas)

● Activités d'encadrement

Les activités d'encadrement sont principalement :

- l'initiation - apprentissage (75%),
- le perfectionnement sportif (76%),
- et aussi les activités de découverte (49%) et d'entraînement - compétition (52%)
- dans 60% des cas, l'exercice des activités s'effectue à tous niveaux de responsabilité (de la décision stratégique à la mise en œuvre)

● Activité de gestion

Les activités de gestion sont principalement :

- le fonctionnement (77%),
- la gestion des moyens matériels (72%),
- dans une moindre mesure : la communication (52%), les ressources humaines (49%), l'administration (49%) et la gestion financière (46%)
- dans 83% des cas, l'exercice des activités s'effectue à tous niveaux de responsabilité (de la décision stratégique à la participation)

En conclusion :

Les premiers résultats de cette enquête permettent une première analyse des profils des BEES et de leur métier :

- un faible niveau scolaire : niveau IV et moins,
- une pratique sportive moto importante (niveau sportif national ou international),
- les structures d'emploi sont le plus souvent des associations ou des petites entreprises (EURL ou Unipersonnelle),
- les brevetés d'Etat sont le plus généralement dirigeants, travailleurs indépendants ou salariés et occupent des fonctions principalement de permanents "multifonctions" lorsqu'ils ne sont pas éducateurs moniteurs ou responsables pédagogiques,
- quelle que soit leur discipline d'origine, les éducateurs interviennent auprès des enfants sur des minis motos et dans des proportions variables sur les autres disciplines. A noter que les interventions en quad se généralisent,
- si les activités professionnelles sont concentrées sur l'encadrement, les tâches de gestion (matériel, fonctionnement, ressources humaines et financières, promotion) occupent une part significative de leur temps de travail,
- les niveaux de responsabilité dans les activités professionnelles sont bien évidemment importants pour les brevetés en situation de travailleur indépendant ou gérant de société. Les salariés peuvent également être en situation d'autonomie importante.

Ces premières analyses mettent en évidence la nécessité d'offrir aux éducateurs une formation qui doit leur permettre de développer leurs activités dans les domaines de l'encadrement et de la gestion.

I.3 - Le secteur d'activité

Actuellement le constat est le suivant :

- chaque école labellisé FFM (40) doit être encadrée par au moins un titulaire du BEES 1er degré
- la demande de professionnels spécialisés dans l'animation représente un potentiel d'emplois de niveau IV et III.

A ce potentiel d'emplois, s'ajoutent les emplois générés par le secteur touristique, de loisirs, mais également d'intégration sociale par l'utilisation d'un moyen de locomotion.

A ce jour, la majorité de l'encadrement est formée dans une optique de polyvalence, la plupart des sportifs disposant de brevets fédéraux qui ne permettent pas d'encadrer contre rémunération, n'offrent pas de réelles perspectives de professionnalisation. L'enjeu pour la fédération est de mettre en œuvre un dispositif de formation et de certification adapté aux besoins des pratiquants, des clubs et des structures employeurs. Ce dispositif peut permettre aux jeunes sportifs en difficulté scolaire et donc peu qualifiés, d'accéder à un véritable itinéraire d'insertion professionnelle.

L'évolution de la demande des pratiquants fait émerger de nouvelles formes de pratiques. L'évolution des données environnementales obligent les acteurs du milieu (clubs, professionnels, usagers, constructeurs) à repenser les modalités de pratiques. Il est possible d'affirmer que cette évolution à venir est porteuse d'emplois nouveaux.

I.4 - Les employeurs potentiels

Cinq grands types d'employeurs peuvent être distingués :

- Les structures associatives fédérales FFM ou UFOLEP (environ 2150 associations)
- Les autres structures associatives : accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement (centres de loisirs, centres de vacances, ...)
- Les structures professionnelles : team pro, pilotes pro, métiers du spectacle

- Les structures commerciales
- Les collectivités territoriales :
 - Communes.
 - Regroupement de communes (regroupements d'agglomérations : Communautés d'agglomération, communautés urbaines, Syndicats d'agglomérations nouvelles, communautés de communes, ...).
 - Conseils Généraux.
 - Conseils Régionaux.

I.5– Descriptions des métiers

Une personne titulaire du DEJEPS, mention motocyclisme, doit être capable, dans le domaine du sport motocycliste, de :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation ;
- conduire des actions prenant en compte le développement durable dans l'organisation des activités motocyclistes.

Une personne titulaire du DESJEPS, mention motocyclisme, doit être capable, dans le domaine du sport motocycliste, de :

- préparer un projet stratégique de performance ;
- piloter un système d'entraînement ;
- diriger un projet sportif ;
- évaluer un système d'entraînement ;
- organiser des actions de formation de formateurs ;
- organiser la prise en compte du développement durable dans les activités d'entraînement de compétition.

I.6 – Fiches descriptives d'activités

I.6.1 - DEJEPS

Les activités des personnes titulaires du DEJEPS sont les suivantes :

Concevoir des programmes de perfectionnement sportif

- Le professionnel agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux ;
- il analyse des attentes des prescripteurs ;
- il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation ;
- il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
- il formalise les objectifs du projet d'action ;
- il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs ;
- il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;
- il identifie les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- il définit les modes d'intervention à caractère technique ;
- il définit les démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs ;
- il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement ;
- il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels ;
- il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;
- il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement ;
- il élabore les budgets du programme de perfectionnement ;
- il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.

Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement en sport motocycliste

- Le professionnel anime des réunions de travail ;
- il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
- il met en œuvre les temps de perfectionnement ;
- il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
- il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- il participe aux actions des réseaux partenaires ;
- il représente l'organisation auprès des partenaires ;
- il conçoit une démarche de communication ;
- il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;
- il anticipe les besoins en termes de logistique ;
- il organise la maintenance technique ;
- il veille au respect des procédures de qualité ;
- il contrôle le budget des actions programmées ;
- il participe aux actions de promotion du club ;
- il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
- il formalise des bilans techniques et sportifs.

Conduire une démarche de perfectionnement sportif en sport motocycliste

- Le professionnel inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation ;
- il s'assure de la préparation mentale à la compétition des compétiteurs ;
- il prépare physiquement à la compétition ;
- il prévoit le suivi social des compétiteurs ;
- il conduit les apprentissages techniques ;
- il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- il gère la dynamique du groupe ;
- il veille au respect de l'éthique sportive ;
- il procède aux choix techniques et stratégiques ;
- il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent ;
- il formalise des bilans pédagogiques ;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes ;
- il anticipe les évolutions possibles.

Conduire des actions de formation

- Le professionnel conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.

I.6.2 – DESJEPS

Les activités des personnes titulaires du DESJEPS sont les suivantes :

Préparer le projet stratégique de performance en sport motocycliste

- Le professionnel analyse les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles de la discipline de référence ;
- il analyse les facteurs de la performance sportive individuelle ou collective dans son champ d'expertise ;
- il met en place une veille stratégique sur le champ disciplinaire ;
- il analyse l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation ;
- il procède à des échanges dans le cadre de réseaux d'acteurs ;
- il construit ses outils d'analyse de la performance dans son champ disciplinaire ;
- il formalise des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation ;
- il partage les analyses stratégiques avec les instances dirigeantes ;
- il mobilise les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement sportif ;
- il anime une démarche d'ingénierie de projet ;
- il conçoit une politique de détection des jeunes sportifs ;
- il propose des scénarios de développement susceptibles de répondre à la demande des prescripteurs dans le cadre des objectifs sportifs ;
- il formalise un projet de développement ;
- il élabore les dossiers de financement ;
- il prévoit une stratégie de mise en œuvre du projet de développement ;
- il transmet l'information nécessaire à la prise de décision ;
- il prépare les travaux des assemblées décisionnelles.

Piloter un système d'entraînement en sport motocycliste

- Le professionnel organise le système de l'entraînement ;
- il organise les différentes délégations ;
- il définit les axes de la préparation physique des athlètes ;
- il définit les axes de la préparation mentale des athlètes dans le respect de l'intégrité morale et physique de la personne ;
- il conçoit une politique de suivi social et professionnel des sportifs dont il a la charge ;
- il anticipe les évolutions en besoin de personnel pour le projet sportif ;
- il accompagne l'équipe dans l'analyse de son organisation de travail ;
- il négocie le plan de formation du personnel ;
- il établit les budgets prévisionnels de la direction sportive ;
- il organise le fonctionnement financier de la direction sportive ;
- il organise la mise en œuvre des actions partenariales.

Diriger le projet sportif

- Le professionnel dirige le système d'entraînement dans la discipline ;
- il prescrit les organisations de travail des équipes ;
- il veille au respect des différents protocoles de travail établis ;
- il accompagne l'athlète vers l'optimisation de la performance ;
- il encadre les athlètes dans le cadre de la compétition ;
- il analyse le comportement de l'athlète dont il a la charge pendant la compétition ;
- il analyse la performance de l'athlète dont il a la charge pendant la compétition ;
- il analyse la performance des autres athlètes pendant la compétition ;
- il met en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel ;
- il organise les échanges de pratique avec une équipe technique ;
- il gère les relations sociales au sein de la direction sportive ;

- il contrôle la mise en œuvre des procédures administratives au sein de la direction sportive ;
- il contrôle les différentes procédures d'exécution budgétaire au sein de la direction sportive ;
- il négocie avec les prestataires de l'organisation ;
- il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent ;
- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des compétiteurs ;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans la discipline pour laquelle il est compétent ;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent ;
- il vérifie la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité ;
- il conduit des actions de relation publique ;
- il gère la relation avec les médias.

Evaluer le système d'entraînement en sport motocycliste

- Le professionnel formalise les bilans sportifs ;
- il conduit l'évaluation du système de travail ;
- il procède à l'évaluation des membres de l'équipe technique ;
- il rend compte de la mise en œuvre de la délégation ;
- il évalue la pertinence du fonctionnement administratif de la direction sportive ;
- il analyse le compte de résultat et le bilan annuel ;
- il explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés ;
- il propose aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.

Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation

- Le professionnel conçoit des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation ;
- il coordonne la mise en œuvre des actions de formation de formateurs décidées ;
- il anime des actions de formation de formateurs ;
- il participe aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateur ;
- il établit les comptes rendus et les bilans pédagogiques.

II – PRINCIPES METHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l’habilitation et aux logiques pédagogiques visant l’acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification¹.

Ce document constitue également un outil de référence pour l’inspecteur coordonnateur, pour le DTN et pour l’autorité en charge de l’habilitation des formations (DRJSCS) préparant au DEJEPS et au DESJEPS, mention « motocyclisme ».

II.1 – De la fiche descriptive d’activités à l’intégration des compétences

L’organisme de formation prend en compte l’articulation entre la fiche descriptive d’activité (*FDA*) et le référentiel de certification².

Le dispositif de formation s’organise autour de quelques orientations essentielles :

- La prise en compte de l’analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, et de ses évolutions constitue un point de départ incontournable dans la conception et la conduite des formations ;
- L’organisation du dispositif de formation autour de l’acquisition des compétences :
 - former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances ;
 - la compétence à acquérir se construit par l’articulation entre savoirs théoriques et savoir faire, entre savoir faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;
- La structuration des diplômes motocyclistes en unités capitalisables. Le diplôme est obtenu lorsque le candidat a validé les différentes unités capitalisables constitutives du diplôme;
- La mise en œuvre de l’alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont de formation moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l’alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l’entreprise, démarche et outils d’évaluation...);
- La nécessité d’un travail d’équipe de formateurs et des tuteurs : le partage d’un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé. La conception, la conduite et l’évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l’équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

II.2 – Des dispositifs de formation construits à partir de l’analyse du champ professionnel

Le référentiel professionnel présente la généralité du métier auquel se préparent les futurs candidats.

L’analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

¹ : Voir articles A212-52 à 58 pour le DEJEPS et articles A212-79 à 58 pour le DESJEPS.

² : voir annexe I des 2 arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du DEJEPS et du DESJEPS dans le champ du sport

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

– En amont de la formation :

Elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail.

– Pendant la formation :

Elles permettent de **concevoir les situations de formation** en adéquation avec les situations professionnelles.

– En fin de formation :

C'est l'acquisition et le développement de compétences qui est visé. L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La finalité de la formation ne peut donc être de donner toutes les réponses aux situations existantes, mais au contraire de préparer les candidats à répondre au mieux à la diversité des demandes à partir d'un socle dur de compétences avérées.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentiel à la construction du dispositif de certification.

II.3 – Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition des compétences

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) à résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoirs faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels. La compétence est en ce sens un système structuré.

La compétence est un système :

– structuré

– opératoire, c'est-à-dire liée à l'activité du professionnel en situation

– finalisé : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives

La compétence résulte d'une expérience professionnelle. Elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétences suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les candidats peuvent acquérir ces savoirs faire.

II.4 – Des dispositifs de formation en alternance

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement et d'entraînement ou de formation agréées : appelées « structure d'accueil ».

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation des formations en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à intégrer les connaissances dans l'intervention pratique du professionnel en situation.

II.5 – Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- En amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe de formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
- Au cours de la formation, la mise en œuvre des pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
- En fin de formation, des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les candidats.

II.6 – Concevoir un projet de formation

Différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination, le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- L'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés) ;
- La formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique dans l'alternance, centré sur l'acquisition des compétences) ;
- La certification des compétences et la délivrance des diplômes.

Les différentes étapes du projet de formation :

Étapes	Éléments de l'étape
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature. Les exigences préalables à l'entrée en formation.
La sélection des candidats	Le jury. Les épreuves de sélection.
Le positionnement des stagiaires	Les épreuves de positionnement. Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et les allègements de formation
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation. Le livret pédagogique. Le contrat de formation. La convention de stage
Le ruban pédagogique	Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Les méthodes de formation L'organisation de l'alternance Le tutorat La planification des unités capitalisables Fiches unités capitalisables Les outils de suivi de la formation
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification

III – L'ENTREE EN FORMATION

III.1 – L'inscription à la formation

Le dossier d'inscription est à déposer au moins un mois avant la date d'organisation des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès de l'autorité administrative qui a habilité la formation (DRJSCS), conformément à l'article A212-51 du Code du sport pour le DEJEPS, et à l'article A212-78 du même code pour le DESJEPS.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- l'attestation de formation aux premiers secours ;
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté relatif à la mention ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.

III.2 – Exigences préalables à l'entrée en formation

L'entrée en formation d'un candidat est conditionnée par une vérification des exigences préalables, prévues à l'article D 212-44 du code du sport pour le DEJEPS, et à l'article D212-60 du même code pour le DESJEPS.

III.2.1 – Pour le DEJEPS

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation au DEJEPS, mention motocyclisme, sont définies à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2011 portant création de la mention motocyclisme du DEJEPS.

Elles portent sur :

- un niveau de pratique personnel minimum
- une expérience minimum d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation de l'activité motocyclisme

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables comme suit :

- pour le niveau de pratique :
 - Attestation de palmarès sportif, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme ;
 - attestation de réussite délivrée par le directeur technique national du motocyclisme à un test de maîtrise technique d'un engin motorisé à guidon consistant en la réalisation d'une épreuve de maniabilité chronométrée sur un parcours de 32 × 32 mètres défini et organisé par la Fédération française de motocyclisme ;
- attestation d'expérience d'enseignement délivrée par le directeur technique national du motocyclisme.

Des dispenses pour les exigences préalables à l'entrée en formation sont définies à l'article 4 de l'arrêté du 28 avril 2011 portant création de la mention motocyclisme du DEJEPS.

III.2.2 – Pour le DESJEPS

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation au DESJEPS, sont définies à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2011 portant création de la mention motocyclisme du DESJEPS. Elles portent sur :

- un niveau de pratique personnel minimum
- une expérience minimum d'enseignement dans une démarche de découverte et d'initiation du sport motocycliste
- la capacité à analyser un geste technique spécifique du sport motocycliste

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables comme suit :

- attestation de niveau de pratique validé par un palmarès sportif, délivrée par le directeur technique national de la Fédération française de motocyclisme ;
- attestation d'expérience d'enseignement délivrée par le directeur technique national du motocyclisme ;
- évaluation sur un test d'un test technique consistant en l'analyse d'un geste technique réalisé par un pilote compétiteur, permettant d'apprécier les capacités du candidat à observer et analyser une situation de performance sportive. Ce test s'effectue au cours d'une situation réelle ou reconstituée ou sur la base d'un document vidéo. Ce test est défini et organisé par la Fédération française de motocyclisme,

Des dispenses pour les exigences préalables à l'entrée en formation sont définies à l'article 4 de l'arrêté du 28 avril 2011 portant création de la mention motocyclisme du DESJEPS.

III.3 – Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

La mise en situation pédagogique est conditionnée par une vérification d'exigences préalables prévues par les 2 arrêtés portant organisation du DEJEPS et du DESJEPS dans le champ du sport, du 20 novembre 2006 (article 2). Elles sont validées sur le livret de formation, prévues à l'article A212-59 du code du sport pour le DEJEPS, et à l'article A212-86 du même code pour le DESJEPS.

III.3.1 – pour le DEJEPS

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de prévenir les comportements à risques ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation formative.

L'organisme de formation habilité est chargé de vérifier ces exigences préalables par la préparation et la conduite d'une séance pédagogique suivie d'un entretien.

A titre indicatif, la séquence pédagogique peut se composer comme suit :

Le candidat prépare et anime une séance de perfectionnement en sport motocycliste dans le contexte proposé par le jury.

- temps de préparation, appropriation: 45 mn ;
- mise en situation: 40 mn ;
- entretien : 20 mn

Le candidat est évalué sur sa capacité à conduire la séance en cohérence et en sécurité.

Des dispenses pour les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 28 avril 2011 portant création de la mention « motocyclisme » du DEJEPS.

III.3.2 – Pour le DESJEPS

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de prévenir les comportements à risque ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de perfectionnement technique en sport motocycliste.

L'organisme de formation habilité est chargé de vérifier ces exigences préalables par la mise en place d'une séance pédagogique suivie d'un entretien de trente minutes.

A titre indicatif la séance pédagogique peut se composer comme suit :

Le candidat anime une séance d'entraînement en sport motocycliste dans le contexte proposé par le jury.

- Temps de préparation, appropriation : 45 mn ;
- Mise en situation : 40 mn ;
- Entretien : 30 mn

Le candidat est évalué sur sa capacité à conduire la séance en cohérence et en sécurité.

Des dispenses pour les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 28 avril 2011 portant création de la mention « motocyclisme » du DESJEPS.

III.4 – La sélection des candidats

L'organisme de formation annonce le nombre de places disponibles.

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. L'objectif est d'obtenir la meilleure adéquation entre le niveau de compétence minimum des stagiaires et les ressources et/ou capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, conditions matérielles...).

En amont de la sélection, l'organisme de formation doit communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu...).

Les objectifs pédagogiques et techniques des tests de sélection peuvent consister à :

- Vérifier la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (notion de projet personnel et professionnel) ;
- Vérifier la capacité des candidats à comprendre, à analyser l'activité et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit ;
- Vérifier la capacité des candidats à pratiquer le sport motocycliste ;
- Vérifier la capacité physique des candidats.

Pour le DEJEPS

A titre indicatif, ce test de sélection **peut contenir** les épreuves suivantes :

- Un entretien d'une durée de 30 minutes portant sur le projet professionnel du candidat ainsi que ses motivations ;
- Une épreuve pédagogique en situation, d'une durée de 35 mn, portant sur un sujet et avec un public proposé par l'organisme de formation ;
- Une épreuve de performance motocycliste faisant apparaître une maîtrise des techniques de pilotage (étude des trajectoires, positionnement des techniques de pilotage, maîtrise de l'allure...) ;
- Un test de 2000 m en course à pied faisant apparaître une aptitude physique minimale.

Pour le DESJEPS

A titre indicatif, ce test de sélection **peut contenir** les épreuves suivantes :

- un entretien d'une durée de 30 minutes maximum portant sur le projet professionnel du candidat ainsi que ses motivations.
- une épreuve écrite de deux heures permettant au candidat de mettre en évidence : ses capacités à répondre par écrit, à une problématique dans le champ du sport « motocycliste », en compétition.

Le jury pour les tests de sélection du DE JEPS et du DES JEPS peut être constitué de trois personnes :

- un spécialiste des disciplines de la FFM (un représentant du secteur professionnel de l'activité titulaire d'un diplôme d'Etat en « motocyclisme » ou cadre d'Etat professeur de sport) ;
- un formateur du centre de formation ;
- le DTN de la FFM, ou son représentant.

III.5 - Le positionnement des stagiaires

Le positionnement correspond à l'analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification du diplôme visé et d'autre part, à ses acquis. Il conduit à la construction d'un parcours individualisé de formation (P.I.F.) qui tient compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (statut, disponibilité, ...). Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le candidat. Celui-ci se voit alors proposer la signature de son contrat de formation. Le P.I.F. conditionne la délivrance du livret de formation par le représentant de l'autorité administrative qui a délivré l'habilitation (DRJSCS).

Il est à noter que ce n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Il permet éventuellement au candidat de se présenter à des épreuves d'évaluations certificatives suite à un allègement de séquences de formation.

Le positionnement doit s'effectuer avant le début de la mise en œuvre de la formation.

Une période minimale suffisante entre le positionnement et le début de formation doit permettre :

A l'organisme de formation de :

- Construire les parcours de formation de chaque stagiaire.
- Transmettre le devis du parcours de formation au stagiaire.
- Transmettre aux organismes financeurs, le cas échéant (Conseil Régional, OPCA, ...).

Au stagiaire de :

- Accepter ou refuser les éventuels allègements.
- Contractualiser avec sa structure.
- Finaliser la recherche de financements.

IV – LA FORMATION

IV.1 – L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressource de la construction des compétences du stagiaire.

Il paraît en ce sens essentiel de :

- mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure ;
- coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs) ;
- donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier.

Une formation des tuteurs est donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation. Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou un Conseil Régional.

Définition et généralités

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence de formation se caractérise par :

- un objectif opérationnel ;
- des modalités d'acquisition ;
- une stratégie d'évaluation formative ;
- dans un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel.

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'unités capitalisables (UC), telles que définies par les arrêtés portant organisation du DEJEPS et du DESJEPS dans le champ du sport (article 13).

IV.2 – L'alternance

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation/structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée. Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des compétences associées à des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être. L'organisme de formation quant à lui, doit donc tenir compte et s'appuyer sur les expériences du candidat dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

Les procédures adoptées

Les rythmes de l'alternance sont bâtis en prenant en compte les contraintes professionnelles et pédagogiques. Cela implique qu'une analyse des rythmes de travail soit effectuée en amont.

Le parcours étant individualisé, il est incontournable d'apporter une réflexion sur la pertinence et la cohérence de la programmation en prenant en compte à la fois la variété des parcours et le groupe.

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. Il nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

Texte de référence

Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004.

Méthodologie

Une fiche navette de suivi de la formation en structure est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Ses objectifs

- échanger les observations, les évaluations formatives, les bilans, entre la structure, l'organisme de formation et le stagiaire en formation : le rendre acteur de sa propre formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité ;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Sa conception

Conçue à partir des objectifs de formation et des contenus, elle est réalisée par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à l'aune de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Son utilisation

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, bilan d'action,...).

Pour une exploitation de la fiche navette de suivi de la formation

Il est demandé au stagiaire de procéder à :

- l'étude des publics ;
- l'étude de l'environnement ;
- l'étude de la structure ;
- les préparations de séances ;
- la verbalisation de son expérience ;
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action.

Pour sa part le tuteur :

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire ;
- donne son avis sur les connaissances acquises ;
- évalue le stagiaire dans ses différentes interventions pédagogiques, particulièrement en utilisant les grilles d'évaluation partagées entre le centre et la structure.
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation ;
- suggère des actions de formation.

Quant aux formateurs ils proposent :

- des méthodes de travail ;
- d'individualiser les contenus ;
- des adaptations à la formation par rapport au programme initial.

IV.3 – Le tutorat

Le tuteur (rôle et missions) :

Il doit être impliqué dans l'environnement fédéral du sport motocycliste et justifier d'une expérience d'encadrement du sport compétitif de l'activité voire de formation de formateur. Il est désigné après avis du DTN.

Qualifications minimales requises pour le DEJEPS :

- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité «performance sportive», mention «motocyclisme» (DES JEPS) ;
- Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité «perfectionnement sportive» mention «motocyclisme» (DE JEPS), assorti d'une expérience justifiée d'au moins 3 ans (carte professionnelle),
- BEES 1er degré option motocyclisme, assorti d'une expérience justifié d'au moins 5 ans (carte professionnelle) ;
- Professeur de sport.

Qualifications minimales requises pour le DESJEPS :

- Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité «performance sportive», mention «motocyclisme» (DES JEPS), assorti d'une expérience justifiée d'au moins 3 ans (carte professionnelle) ;
- BEES 1er degré option motocyclisme, assorti d'une expérience d'encadrement du sport de Haut Niveau d'au moins 5 ans, validée par le DTN ;
- Professeur de sport.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans la structure d'accueil, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la formation et assure le lien avec l'organisme de formation ;
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture motocycliste et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;

- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du sport motocycliste, ceci dans un contexte professionnel particulier ;
- il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- à cet effet il propose à l'issue de chaque période de formation en structure d'accueil, une évaluation de l'implication du stagiaire et des compétences démontrées ;
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi la formation en structure d'accueil conformément au volume d'heures déterminé et intégré les compétences visées ;
- il peut participer aux évaluations certificatives.

IV.4 – Le ruban pédagogique

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Il clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Les arrêtés du 20 novembre 2006 portant sur l'organisation du DEJEPS et du DESJEPS dans le champ du sport (article 1) fixe la durée de la formation initiale à un minimum de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

De manière non exhaustive, le ruban pédagogique doit préciser :

- l'organisation et les dates des différentes étapes du processus de sélection, de positionnement et d'entrée des candidats ;
- la présentation des différents objectifs de formation associée aux séquences de formation prévues ;
- L'organisation et la programmation des différentes séquences de formation au regard des Unités capitalisables constitutives du diplôme visé ;
- Les méthodes de formation, notamment les modalités de mise en pratique en centre de formation (alternance théorie-pratique) ;
- la répartition des temps de formation en centre de formation et en entreprise (organisation pédagogique de l'alternance). Cette programmation doit impérativement tenir compte de la saisonnalité de la discipline au regard des saisons sportives et des pics d'activités dans les structure d'accueil ;
- L'organisation de l'alternance et du tutorat ;
- Les modalités de suivi de la formation et d'évaluation formatives ;
- l'organisation de la certification (calendrier, lieux, nature des épreuves, modalités d'évaluation, modalités de rattrapage, ...).

IV.5 – Le financement de la formation

Il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs de financement de la formation initiale ou professionnelle continue variant selon la situation personnelle du candidat (sortie du parcours scolaire, demandeur d'emploi, salarié, emploi aidé, en reconversion, ...). Il est donc important que le candidat étudie ses droits dès son inscription afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à lui.

Nota bene :

- Le droit à une rémunération ou à une aide financière n'est pas systématique et les dispositifs ne se cumulent pas forcément ;
- A chaque type d'aide correspond des conditions particulières d'éligibilité ;
- Les modalités de demande de financement (nature du dossier, délais de dépôt, ...) sont variables selon les organismes financeurs ;
- Pour un même organisme, les conditions d'attribution des aides peuvent varier selon les départements ou les régions.

V – LA CERTIFICATION

V.1 – Principes généraux

Une évaluation est dite certificative lorsqu'elle est organisée pour délivrer une ou plusieurs unités capitalisables (UC).

Une évaluation certificative peut être composée de plusieurs épreuves.

La certification se différencie des pratiques d'évaluation formative. L'évaluation formative, interne à l'équipe de formation, regroupe un ensemble de pratiques qui jouent essentiellement un rôle de régulation, de remédiations et de facilitation de l'apprentissage des stagiaires.

Ainsi, les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiches d'évaluation dont une copie est remise au candidat afin qu'il prenne conscience de ses forces et des points qu'il lui reste à travailler. Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les Objectifs d'intégration concernés. Il appartient à chaque centre de préciser le nombre et le protocole des épreuves formatives qu'il souhaite organiser en fonction des particularités régionales de l'emploi.

A titre d'exemple, des évaluations formatives peuvent « accompagner » le candidat dans sa préparation aux épreuves certificatives (voir annexe B.1.1).

Les évaluations formatives ne sont pas prises en compte dans la décision certificative.

Nota bene :

Les UC sont certifiées indépendamment les unes des autres ainsi :

- **Les critères de validation de chaque UC doivent être précisés et différenciés ;**
- **Toutefois, plusieurs UC peuvent être évaluées dans une même épreuve. Dans ce cas, les critères d'évaluation de l'épreuve doivent permettre de différencier chacune des UC.**

V.2 – Méthodologie

Pour construire une situation d'évaluation, il faut :

- formuler avec précision la description de la situation ;
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;
- préciser ce qui est mis à disposition ;
- déterminer les critères à caractère éliminatoire ;
- construire une grille d'évaluation avec critères ;
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquiert les éléments de compétences absents (cf. : ruban pédagogique);

Le représentant de l'autorité administrative qui a délivré l'habilitation (DRJSCS) nomme le jury et délivre les diplômes.

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé³, outre son président et à parts égales :

- de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

Le rôle du jury⁴ :

³ : Articles R212-61 du Code du sport pour le DEJEPS et R212-45 du même code pour le DESJEPS

⁴ : Articles A212-63 du code du sport pour le DEJEPS et A212-90 du même code pour le DESJEPS

- agréé les situations certificatives et les grilles d'évaluation ;
- détermine la constitution des commissions ;
- valide les résultats individuels ;
- instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts... certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent, deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au représentant de l'autorité administrative qui a délivré l'habilitation (DRJSCS), la constitution du jury en présentant le processus retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. : le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

V.3 – Organisation de la certification

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Les épreuves certificatives sont jugées par le jury désigné par le représentant de l'autorité administrative qui a délivré l'habilitation (DRJSCS), le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser cette épreuve. Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

Il est souhaitable de respecter autant que faire se peut le protocole des épreuves certificatives indiqué dans le présent livret afin d'obtenir une cohérence de la certification sur l'ensemble du territoire.

V.4 – Les épreuves d'évaluation et de certification

V.4.1 – Certification du DEJEPS

Rappel de l'article 16 de l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », codifié au code du sport⁵.

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (*UC 1 et UC 2*) ;
- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la mention (*UC 3 et UC 4*).

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3, cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation.

La certification de l'UC 4 sera organisée avec la certification de l'UC 3.

Les épreuves certificatives sont décrites en annexe B.

V.4.2 – Certification du DESJEPS

Rappel de l'article 16 de l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DES JEPS spécialité « performance sportive », codifié au code du sport⁶.

⁵ : Articles A212-64 du code du sport

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de direction de projet sportif assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).
- une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la mention (UC 3 et UC 4) ;

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

Les épreuves certificatives sont décrites en annexe B.

V.5 – La validation des acquis de l'expérience

Définition et généralités

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à **trente-six mois ou 2 400 heures cumulées**. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie/organisation

Conditions d'accès :

- avoir exercé pendant 36 mois et 2400 heures cumulées au moins une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;
- présenter une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

Procédure :

- accueil et information des candidats : services déconcentrés du ministère chargé des sports (DRJSCS – DDCS) – points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier au service déconcentré régional du ministère chargé des sports (DRJSCS) du lieu de résidence ;
- vérification des trente-six mois et 2400 heures cumulées minimum ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;
- accompagnement du candidat qui le sollicite ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 et 2) deux mois avant la date du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DEJEPS ou DESJEPS) valide tout ou partie des unités demandées.

⁶ : Article A212-91 du code du sport

VI – LE DOSSIER DE DEMANDE D’HABILITATION

VI.1 – Définitions et généralités

L’habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DEJEPS ou DESJEPS, mention « motocyclisme ». L’habilitation porte sur l’ensemble de la formation.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables.

L’organisme de formation propose l’ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d’appropriation des référentiels, professionnel et de certification est donc indispensable pour permettre à l’équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en centre de formation et en structure d’accueil, visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.2 – Démarches préalables

La structure doit être enregistrée comme organisme de formation apte à dispenser la formation professionnelle et à percevoir diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités, ...).

Le code du travail impose la déclaration d’activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d’existence) qui est déposée auprès de l’autorité administrative régionale chargée la Formation Professionnelle (DIRECCTE).

Elle comprend les documents suivants :

- Statut de l’établissement ;
- Exemple de publicité citant l’établissement ;
- Exemple de contrat de formation professionnelle ;
- Exemple de programme de formation ;
- Certificat d’identification au répertoire national des entreprises : N° SIRET, Code APE ;
- Identité du dirigeant (photocopie de la carte d’identité et extrait du casier judiciaire) ;
- Liste des formateurs et justificatifs des diplômes et qualités ;
- Bulletin de déclaration d’activité (*fourni par la DRTEFP*).

En outre un dossier d’agrément est à déposer pour chaque organisme financeur (*OPCA pour un contrat de professionnalisation, conseil régional pour un contrat d’apprentissage*).

Enfin le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à l’autorité administrative régionale chargée de la Formation Professionnelle (DIRECCTE).

Quelques repères :

Les organismes de formation préparant au DEJEPS ou au DESJEPS du champ du sport doivent, déposer une demande d'habilitation par mention préparée.

La demande d'habilitation (contenu du dossier, dates et lieux du dépôt, ...) est prévue et fixée aux articles du code du sport, suivants :

- Pour le DEJEPS « perfectionnement sportifs » : R212-48, A212-52 à A212-58 ;
- Pour le DEJEPS « performance sportive » : R212-64, A212-79 à A212-85.

Par ailleurs, l'instruction JS n°07- 105 du 30 juillet 2007 précise les modalités d'habilitation.

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté



Les notions de référentiel professionnel, d'activité, de formation, de compétences
La notion d'UC
L'analyse de l'emploi, l'analyse des métiers
Les FDA

Concevoir les UC



Les notions d'OTI, OT, OI, OP
Les démarches de dérivation et de spécification
La conception des unités capitalisables

Construire des processus d'évaluation certificative



Les différents types d'évaluation
Les notions de compétence, capacité, connaissances et performances

Proposer un dispositif de sélection
Mettre en œuvre un dispositif de positionnement



Décliner les exigences préalables
Prendre en compte les modalités de sélection
Situer le stagiaire en regard du référentiel diplôme, du référentiel professionnel, du référentiel de certification

Concevoir des parcours individualisés



Individualisation des parcours de formation

Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation



Objectifs de formation
Planning de formation
Formes d'alternance
Programme de formation : volume horaire, séquences de formation, outils de formation,

VII- ANNEXES

ANNEXE A – LES REFERENTIELS DE CERTIFICATION

A.1 - Référentiels de certification du DEJEPS

Le référentiel de certification présente la liste des compétences que doivent acquérir les stagiaires en fin de formation.

Il est constitué de 4 unités capitalisables à certifier pour valider le diplôme.

A.1.1 - UC 1 EC de concevoir un projet d'action

OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel

- OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative ;
- OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire ;
- OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales ;
- OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés ;
- OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.

OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action

- OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception ;
- OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action ;
- OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives ;
- OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation.

OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise œuvre d'un projet d'action

- OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants ;
- OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel ;
- OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action ;
- OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.

A.1.2 - UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

OI 21 EC d'animer une équipe de travail

- OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe ;
- OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation ;
- OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail ;
- OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation ;
- OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation ;
- OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.

OI 22 EC de promouvoir les actions programmées

- OI 221 EC de représenter l'organisation ;
- OI 223 EC de concevoir une démarche de communication ;
- OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.

OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action

- OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées ;
- OI 232 EC de gérer les partenariats financiers ;

- OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels ;
- OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers ;
- OI 235 EC d'anticiper les besoins en terme logistique ;
- OI 236 EC d'organiser la maintenance technique.

OI 24 EC d'animer la démarche qualité

- OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail ;
- OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité ;
- OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.

A.1.3 - UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en motocyclisme

OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement

- OI 311 EC de définir une progression pédagogique en motocyclisme
- OI 312 EC de conduire un enseignement collectif et individuel en motocyclisme
- OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public ;
- OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement en motocyclisme;
- OI 315 EC de conduire une action de détection des jeunes motocyclistes.

OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement

- OI 321 EC de définir un plan d'entraînement avec des objectifs
- OI 322 EC de conduire l'entraînement en motocyclisme en face à face pédagogique ;
- OI 323 EC d'encadrer une équipe en compétition de motocyclisme.

OI 33 EC de conduire des actions de formation

- OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques ;
- OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions en utilisant l'ordinateur et des logiciels informatiques adaptés ;
- OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative
- OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires ;
- OI 335 EC d'évaluer des actions de formation.

A.1.4 - UC 4 EC d'encadrer les disciplines «motocyclistes» en sécurité

OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique
- OI 412 EC de maîtriser ses propres capacités à effectuer une démonstration technique
- OI 413 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.

OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

- OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.
- OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
- OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.
- OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique
- OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.
- OI 434 EC de prévenir les comportements à risque.

A.2 – Référentiels de certification du DESJEPS

A.2.1 - UC 1 EC de construire la stratégie d'une organisation du secteur

OI 11 EC de préparer la prise de décision

- OI 111 EC d'organiser une veille en termes d'information dans le champ d'intervention de l'organisation dans le cadre de réseaux professionnels ;
- OI 112 EC d'analyser les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles du territoire de référence ;
- OI 113 EC d'analyser l'impact des politiques publiques sur l'activité de l'organisation ;
- OI 114 EC de formaliser des diagnostics stratégiques pour les élus de l'organisation.

OI 12 EC d'élaborer un projet de développement

- OI 121 EC de veiller au respect des objectifs, des valeurs et des méthodes de l'organisation dans une perspective éducative ;
- OI 122 EC de mobiliser les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement ;
- OI 123 EC d'animer une démarche d'ingénierie de projet ;
- OI 124 EC de formaliser un projet de développement ;
- OI 125 EC d'élaborer les dossiers de financement.

OI 13 EC de mobiliser les instances dirigeantes élues

- OI 131 EC de transmettre l'information nécessaire à la prise de décision ;
- OI 132 EC d'exposer les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes ;
- OI 133 EC de préparer les travaux des assemblées décisionnelles.

A.2.2 - UC 2 EC de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur

OI 21 EC de gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur

- OI 211 EC de concevoir une stratégie de développement des ressources humaines ;
- OI 211 EC d'anticiper l'évolution des besoins en personnel ;
- OI 212 EC de négocier le plan de formation du personnel ;
- OI 213 EC de gérer les relations sociales au sein de l'organisation ;
- OI 214 EC de contrôler la gestion administrative du personnel ;
- OI 215 EC de procéder à l'évaluation des personnels.

OI 22 EC de gérer les ressources financières d'une organisation du secteur

- OI 221 EC d'établir les budgets prévisionnels et les dossiers de financement ;
- OI 222 EC d'organiser le fonctionnement financier de l'organisation ;
- OI 223 EC de négocier avec les prestataires de l'organisation ;
- OI 224 EC de contrôler les différentes procédures d'exécution budgétaire.

OI 23 EC de rendre compte de la mise en œuvre de la délégation

- OI 231 EC d'évaluer la pertinence des modes de fonctionnement de l'organisation ;
- OI 232 EC d'expliquer les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés ;
- OI 233 EC d'élaborer des propositions d'évolutions possibles.

A.2.3 - UC 3 EC de diriger un système d'entraînement dans une discipline

OI 31 EC de concevoir le plan de performance sportive

- OI 311 EC d'analyser les facteurs de la performance sportive ;
- OI 312 EC de définir les objectifs de performance à court, moyen et long terme ;
- OI 313 EC de choisir les indicateurs de réussite intermédiaire ;
- OI 314 EC de définir une politique de détection des jeunes sportifs ;
- OI 315 EC d'organiser les échanges de pratique avec une équipe technique.

OI 32 EC de planifier la préparation de la performance sportive

- OI 321 EC d'organiser la cohérence entre les différents temps de la préparation de la performance sportive;
- OI 322 EC de définir les axes de la préparation physique des athlètes ;
- OI 323 EC de définir les axes de la préparation mentale des athlètes ;
- OI 324 EC de concevoir une politique de suivi social et professionnel des sportifs.

OI 33 EC d'accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance

- OI 331 EC de diriger l'entraînement dans la discipline ;
- OI 331 EC de veiller au respect des différents protocoles de travail établis ;
- OI 332 EC d'encadrer les athlètes dans le cadre de la compétition ;
- OI 333 EC d'analyser le comportement de l'athlète pendant la compétition ;
- OI 334 EC de mettre en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel ;
- OI 335 EC de gérer la relation avec les médias.

OI 34 EC de conduire l'évaluation du projet de la performance

- OI 341 EC de formaliser les bilans sportifs ;
- OI 342 EC d'analyser les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés ;
- OI 343 EC de proposer aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement.

OI 35 EC d'organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation

- OI 351 EC de concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels de l'organisation ;
- OI 352 EC de coordonner la mise en œuvre des actions de formation décidées ;
- OI 353 EC d'animer des actions de formation ;
- OI 354 EC de participer aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateurs ;
- OI 355 EC d'évaluer des actions de formation.

A.2.4 - UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive en sécurité

OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique ;
- OI 413 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.

OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

- OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
- OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique ;
- OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique;
- OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.

ANNEXE B : LES EPREUVES CERTIFICATIVES

B.1 – Epreuves du DEJEPS

A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme

Le dispositif de certification du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportive » mention « motocyclisme » comprend:

- une épreuve qui certifie les UC 1 et UC 2 ;
- des épreuves qui certifient les UC 3 et UC 4.

B.1.1- Certification des UC 1 et UC 2

Cette épreuve certificative, permet d'évaluer le candidat sur sa capacité à concevoir et à coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

L'épreuve de certification des UC 1 et UC2 :

Elle porte sur rapport d'expérience conduite par le candidat dans le cadre d'une structure sportive d'accueil, lors des périodes de stage en entreprise, par exemple.

Le rapport consiste en la formalisation d'une expérience portant sur :

- 1/ la conception d'un programme de perfectionnement sportif (UC1),
- 2/ et la coordination de sa mise en œuvre (UC2).

L'expérience doit porter sur un projet en lien avec la spécialité « perfectionnement sportif ». Elle peut par exemple porter sur la conception et la mise en œuvre d'une école de pilotage, d'une équipe de club, ...

Le rapport d'expérience prend la forme d'un dossier de 30 pages. Il doit mettre en évidence la démarche de méthodologie de projet d'action. Il doit être remis au jury au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Il sera soutenu au cours d'un entretien d'une heure maximum devant le jury (20 mn de présentation par le candidat, 40 mn d'entretien avec le jury).

Ce dossier comprend obligatoirement les éléments suivants:

- une analyse de l'environnement social, économique, environnemental et sportif de la structure au sein de laquelle le projet d'action a été conduit ;
- une présentation claire des objectifs poursuivis dans ce cadre de cette structure ;
- une définition des moyens matériels et humains mobilisés dans le cadre du projet (notamment les partenaires ayant participé au projet ainsi que les moyens budgétaires alloués aux actions) ;
- une présentation des démarches d'animation et de coordination des différents acteurs impliqués dans le projet ;
- une clarification du dispositif d'évaluation du projet ;
- une analyse critique et distanciée de son action et de ses acquis en tant que candidat impliqué dans le projet.

Au cours de l'exposé le candidat développera les différents points en démontrant sa capacité à gérer le temps réglementairement imparti, de présenter un plan d'exposé, de maîtriser les savoirs théoriques et professionnels relativement aux UC1 et UC2.

Au cours de l'entretien, le candidat doit être capable de développer l'analyse des problèmes rencontrés, de justifier la pertinence de ses solutions retenues et mises en œuvre, en s'appuyant sur l'analyse critique de son action.

A titre d'exemple, des évaluations formatives (voir paragraphe V.1) peuvent porter sur les étapes intermédiaires, nécessaires à la constitution du dossier (choix du sujet, validation des éléments constitutifs, ..., présentation orale, ...).

B.1.2 - Certification des UC 3 et 4

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3.

Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation. La certification de l'UC 4 sera intégrée à la certification de l'UC 3.

Les épreuves de certification des UC 3 et UC4 sont :

- 1- une situation d'enseignement (premier niveau de pratique), qui valide l'OI 31 et les OI de l'UC4 ;
- 2 - une situation d'entraînement (public compétiteur de premier niveau), qui valide l'OI 32 et les OI de l'UC4 ;
- 3 - une situation de formation (les certificats de qualification professionnelle ou les brevets fédéraux. Il peut s'agir d'actions de formation ou de validation d'heures en stage en entreprise. Elle valide l'OI 33.

Elles peuvent se dérouler en centre de formation, dans la structure d'accueil du candidat ou toute autre structure validée par le jury sur proposition de l'organisme de formation habilité. Le jury comprend, ou est assisté, d'un expert de la discipline proposé par le DTN.

Les situations d'enseignement et d'entraînement sont organisées ainsi :

- Le jury ou les experts désignés remettent au candidat les éléments de contexte de la situation (nombre de pratiquants, niveaux de pratique, objectifs sportifs, lieu et caractéristique d'organisation de la situation, ...)
- Le candidat dispose de 30 mn pour préparer sa séance sur un support écrit et la mettre en place ;
- Il conduit sa séance pendant d'une durée d'1 heure environ ;
- La séance est suivie d'un entretien portant sur la séance ou sur les OI visés par l'épreuve.

Ces situations pratiques visent à évaluer les capacités du candidat à :

- présenter clairement les objectifs de la séquence ;
- mettre en œuvre des situations adaptées ;
- évaluer les pratiquants en action ;
- réguler son intervention en fonction des publics ;
- prendre en compte les risques liés à la pratique.

La situation de formation est organisée comme suit :

- Rédaction d'un rapport de 5 à 10 pages, portant sur la présentation de l'action de formation (contexte, objectifs visé, réalisation, moyens mis en œuvre, évaluation). Le rapport doit être remis au plus tard 15 jours avant la date de l'entretien ;
- Présentation du rapport (durée 15 mn) par le candidat lors d'une des séquences de certification ou de façon spécifique au jury ou des experts désignés par ce dernier.
- Suivie d'un entretien de 20 minutes.

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- l'investissement du candidat tout au long de la situation de formation ;
- sa capacité à communiquer avec les différents acteurs ;
- l'adaptation de son intervention au public concerné ;
- l'utilisation de différents outils du formateur ;
- la maîtrise du contenu ;
- les stratégies de vérification de compréhension ;
- l'information sur la sécurité.

B.2 – Certification du DESJEPS

A titre indicatif, les épreuves certificatives peuvent être organisées comme suit :

Le dispositif de certification du DES JEPS spécialité « performance sportive » mention « motocyclisme » comprend 2 épreuves :

- une épreuve qui certifie les UC 1 et UC 2 ;
- des épreuves qui certifient les UC 3 et UC 4.

B.2.1 - Certification des UC 1 et UC 2

Cette épreuve certificative, permet d'évaluer le candidat sur sa capacité à construire la stratégie et à gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur réalisé ou en cours de réalisation dans le cadre d'une structure sportive visant la performance, lors des périodes de stages en entreprise par exemple.

Elle consiste en une présentation d'un rapport d'expérience professionnelle, suivie d'un entretien. L'expérience réellement conduite par le candidat, doit être en lien direct avec la recherche de la performance. Par exemple, elle pourra porter sur la conception et la conduite d'un cycle d'entraînement ou de préparation en vue d'un objectif sportif de niveau national ou international.

Le rapport d'expérience prend la forme d'un dossier de 30 pages. Il doit mettre en évidence la démarche de méthodologie de projet d'action. Il doit être remis au jury au plus tard 20 jours avant l'épreuve.

Ce dossier comprend obligatoirement les éléments suivants:

- une analyse de l'environnement social, économique, environnemental et sportif de la structure au sein de laquelle l'expérience s'est déroulée ;
- une présentation claire des objectifs sportifs poursuivis dans ce cadre de cette structure ;
- une définition des moyens matériels et humains mobilisés dans le cadre du projet (notamment les partenaires ayant participé au projet ainsi que les moyens budgétaires alloués aux actions) ;
- une présentation des démarches d'animation et de coordination de l'équipe de travail impliqué dans le projet ;
- une clarification du dispositif d'évaluation du projet ;
- une analyse critique et distanciée de son action et de ses acquis en tant que candidat impliqué dans le projet.

Déroulement de l'épreuve :

- au début de l'épreuve, le candidat tire au sort une des 3 questions écrites proposées par le jury. Les questions doivent porter les Objectifs d'intégration du diplôme ;
- le candidat dispose de 30 mn pour préparer une réponse ;
- il dispose ensuite d'un oral de 30 mn pour soutenir son rapport et répondre à la question ;
- la présentation orale est suivie d'un entretien de 30 mn avec le jury.

Evaluation du rapport d'expérience professionnelle : le candidat est jugé sur sa capacité à :

- situer la structure dans son environnement socioéconomique, sportif et environnemental ;
- présenter les objectifs poursuivis dans le cadre du projet sportif de la structure ;
- expliciter l'analyse stratégique conduite par les acteurs dans le cadre de la structure ;
- décrire les moyens mobilisés et leur mise en œuvre en fonction du temps (planification stratégique) et des objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ;
- clarifier les démarches de management de l'équipe de travail concerné par le projet ;
- présenter le dispositif d'évaluation du projet conduit en identifiant les outils utilisés et remédiations envisagées ;
- proposer une analyse critique de l'expérience ;
- présenter une analyse prospective à la suite de l'expérience.

Ces différents points ne constituent en aucun cas un plan du rapport d'expérience du candidat.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- proposer un exposé structuré en s'appuyant sur des supports adaptés ;
- expliciter clairement les différents points du rapport d'expérience ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la conduite et à l'évaluation des projets d'actions ;
- traiter avec pertinence la question posée par le jury et à justifier ses réponses.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- conduire un diagnostic approfondi de l'environnement du projet dans ses différents aspects (socio-économiques, environnemental, humains, techniques....) ;
- déterminer des objectifs sportifs en rapport avec le diagnostic effectué dans la structure et dans le contexte ;
- éclairer les fondements de la stratégie adoptée ;
- proposer des choix d'actions adaptés ;
- décrire les moyens humains mobilisés ;
- présenter les moyens financiers mis en œuvre ;
- présenter le déroulement des actions réalisées dans le temps (planification) ;
- concevoir un dispositif d'évaluation et de suivi du projet d'action ;
- analyser les écarts entre les résultats et les objectifs visés.

B.2.2 - Certification des UC 3 et UC 4

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 2.

Cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation et de certification mis en place par l'organisme de formation.

La direction d'un système d'entraînement dans le cadre du sport motocycliste suppose la maîtrise de compétences nécessaires quant à :

- l'analyse du pilotage de haut niveau et de ses évolutions : aspects institutionnels, réglementaires, physiques, techniques, tactiques, ... ;
- la formalisation et la prise en compte des différents facteurs contribuant à la performance en motocyclisme masculin et féminin ;
- la définition et l'opérationnalisation des objectifs visés dans les différents secteurs de préparation sportive (préparation physique, technique, tactique, mentale, matérielle, ...) ;
- la planification stratégique des objectifs en regard des résultats sportifs visés ;
- la maîtrise des procédures d'entraînement en regard des objectifs visés ;
- la maîtrise des outils associés (informatique, logiciels, tests, matériels techniques....) ;
- le suivi de la planification et de la programmation sportive ;
- les principes de management d'un staff technique ;
- les principes de gestion des structures (pilotes, team...) de haut niveau (ressources humaines, moyens financiers, partenariats techniques et financiers, ...).

La certification de l'unité capitalisable 4 est organisée avec la certification des OI composant l'UC 3.

Les épreuves de certification des UC 3 et UC 4 sont :

- 1 - une situation d'évaluation de la conception du plan et la planification de la performance sportive ;
- 2 - une situation d'évaluation pratique (dans le cadre des structures d'alternance) en entraînement ;
- 3 - une situation d'évaluation concernant la formation de cadres sportifs.

Elles peuvent se dérouler en centre de formation, dans la structure d'accueil du candidat ou toute autre structure validée par le jury sur proposition de l'organisme de formation habilité. Le jury comprend, ou est assisté, d'un expert de la discipline désigné par le DTN

1- Situation : évaluation de la conception du plan et la planification de la performance sportive

Cette épreuve certificative qui valide les OI 31, OI 32 et OI 34, prend place en fin de cursus de formation. Elle permet de vérifier la capacité du candidat à concevoir un plan de performance sportive et à planifier la performance sportive.

Elle peut prendre la forme d'une présentation à l'oral d'un dossier écrit relatant la mise en place et l'opérationnalisation du plan de performance d'un pilote ou d'un team entraîné sur une période précise de la saison sportive, suivie d'un entretien.

Le candidat s'appuie sur un document de 10 à 15 pages à remettre au jury au plus tard 20 jours avant l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve :

Le candidat dispose de 20 minutes pour présenter le plan de performance et sa mise en œuvre sur une période déterminée et répond ensuite pendant 30 minutes aux questions des examinateurs.

Evaluation du dossier : le candidat est jugé sur sa capacité à :

- analyser la performance du pilote ou team;
- définir des objectifs de performance à court, moyen et long terme ;
- présenter des indicateurs de réussite ;
- mettre en valeur les différents temps de la préparation ;
- définir les axes les plus importants de la préparation physique, technique, tactique, mentale et matérielle ;
- prendre en compte la réalité des aspects réglementaires, institutionnels, environnementaux et financiers.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- gérer le temps de l'exposé ;
- respecter un plan d'exposé ;
- exprimer clairement les différents points du dossier ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la construction d'un plan d'entraînement, d'une programmation.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer son intervention ;
- justifier et argumenter ses choix ;
- justifier les contenus et les choix réalisés au regard des besoins de la structure et du public.

2 - Situation : séance d'entraînement intégrée au projet sportif de la structure

Cette épreuve certificative qui valide l'OI 33 et les OI de l'UC4, prend place en fin de cursus de formation. Elle permet de vérifier la capacité du candidat à accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance.

Elle se déroule dans la structure d'accueil et prend la forme d'une séance d'entraînement dont le thème est choisi par le candidat et s'inscrit dans la dynamique de la programmation du projet d'entraînement de la structure, suivie d'un entretien. Le thème de la séance d'entraînement est choisi par le candidat, en fonction du contexte d'organisation de l'épreuve et/ou du déroulement du projet sportif.

Déroulement de l'épreuve :

- Phase 1 : exposé du candidat visant à situer la séance dans le projet d'entraînement : objectifs, place (durée 15 mn) ;
- Phase 2 : conduite de la séance proprement dite (durée : 60 mn à 90 mn) ;
- Phase 3 : entretien avec le jury, portant sur l'analyse critique de la séance effectuée (durée 30 mn) et sur les perspectives d'entraînement à venir. Le jury sera assisté par un ou plusieurs experts désignés par le DTN de la Fédération française de motocyclisme.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- proposer un exposé structuré ;
- situer la séance dans le projet d'entraînement ;
- exprimer clairement les objectifs, le contenu, la situation de la séance.

Lors de la conduite de séance, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- établir une communication afin d'optimiser sa séance.
- situer la séance dans la programmation.
- évaluer le niveau et définir des objectifs.
- élaborer et conduire la séance.
- proposer des exercices d'entraînement collectif et de perfectionnement individuel en rapport avec la catégorie d'âge concernée et le niveau de pratique.
- motiver et dynamiser les pilotes.
- établir un lien entre le travail proposé et la pratique compétitive.
- apporter de la rigueur, de la qualité dans les consignes, et de la précision dans ses interventions.
- personnaliser son enseignement.
- au cours de cette séance, l'encadrement de la pratique en sécurité est un des critères essentiels de l'évaluation.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- envisager des perspectives d'amélioration à court et moyen terme ;
- évaluer sa production ;
- justifier et argumenter ses choix, et faire des propositions de remédiation ;
- faire référence à l'évolution du pilotage ;
- expliquer une technique gestuelle à partir des fondamentaux du sport motocycliste ;
- mobiliser ses connaissances pour justifier son intervention sur les thématiques :
 - du coaching ;
 - de l'entraînement physique ;
 - du suivi médical ;
 - de l'éthique sportive ;
 - du matériel ;
 - de la filière d'accès au haut niveau.

3 - Une situation de formation

Cette épreuve certificative, qui prend place au cours du cursus de formation, permet de vérifier les compétences du candidat relatives à la formation de cadres. Elle valide l'OI 35.

Elle prend la forme d'un exposé suivi d'un entretien.

Le candidat est placé dans une structure de formation ministérielle, professionnelle ou fédérale (DEJEPS, CQP ou BF). Il participe à la conception, la conduite et l'évaluation des actions de formation de 5 jours minimum.

Il réalise un rapport d'activité, validé par le responsable de la structure de formation. Ce rapport d'activité est un document de 15 à 20 pages centré sur son intervention dans le cadre du dispositif de formation et sur l'analyse de la méthodologie de formation utilisée (objectifs de formation, organisation pédagogique, méthodes et outils de formation, évaluation...).

Le document support doit être remis au jury au plus tard 20 jours avant l'épreuve.

Déroulement possible de l'épreuve :

- Phase 1 : le candidat expose son activité de formation en s'appuyant sur le rapport d'activité effectué (Durée 15 mn).
- Phase 2 : entretien avec le jury (Durée 30 mn).

Evaluation du rapport d'activité, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- présenter le dispositif général de formation ;
- analyser la méthodologie de formation utilisée ;
- présenter son rôle au sein de la formation et ses diverses interventions ;
- évaluer l'ensemble de la formation, son intervention ;
- proposer des aménagements susceptibles d'améliorer le dispositif de formation au plan régional et national.

Lors de l'exposé, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- maîtriser le temps de l'exposé ;
- respecter un plan d'exposé ;
- exprimer clairement les différents points du rapport d'activité ;
- maîtriser les concepts et les notions associés à la formation de cadres.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- Evaluer son intervention ;
- Justifier et argumenter ses choix ;
- Justifier les contenus et l'organisation de la séquence de formation au regard des besoins de la structure et du public ;
- Présenter les principes fondamentaux de la formation des cadres et leur application dans les stages ;
- Proposer une analyse et des propositions d'évolution de la formation fédérale des cadres.

Annexe C – Textes réglementaires

Avertissement : Les textes réglementaires étant susceptibles d'évolution, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contacts : DRJSCS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.

Les textes cadres

Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=> JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34

Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=> JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40

Arrêté du 23 novembre 2007 modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=JORF> n°281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25

Les arrêtés relatifs à la mention « motocyclisme »

Arrêté du 28 avril 2010 portant création de la mention « motocyclisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020830861&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 28 avril 2010 portant création de la mention « motocyclisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020830876&dateTexte=&categorieLien=id>

Les instructions

Instruction n° 07-022 JS du 29 janvier 2007

Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).
P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

Instruction n° 07-105JS du 30 juillet 2007

Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

Annexe D – Lexique des sigles

AFNOR : Association Française de Normalisation

ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi

ASSEDIC : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

DDJSCS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale

DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

DESJEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

DIREECTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale

FDA : Fiche Descriptive d'Activités

MSJSEPVA : Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative

OI : Objectif d'Intégration

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

OTI : Objectif Terminal d'Intégration

PIF : Parcours Individualisé de Formation

QCM : Questionnaire à Choix Multiples

UC : Unité Capitalisable

VAE : Validation d'Acquis d'Expérience